

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES,
Chancelier des universités

- Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination de personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique publié au JO du 22 juillet 2015 ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 2015-110 du 21-7-2015 - NOR : MENE1414096C ;
- Vu la circulaire académique du 24 novembre 2015 précisant les modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Vu la délibération du jury en date du 20 mai 2016 ;

Extrait individuel de l'arrêté collectif d'admission DAFPA 2016 - 002
à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
session 2016

Article 1^{er} : Est déclarée admise

FRANC

Anne-Cécile LETTRES MODERNES

Article 2 : La présente ampliation tient lieu de certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique, champ professionnel « enseignement » ;

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Pour le Recteur et par délégation,

DAFPA
Le délégué académique
à la formation des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation

Daniel MEUR

Fait à Versailles, le **23 MAI 2016**

Le Recteur de l'académie de Versailles

Daniel FILÂTRE